

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Admission en non-valeur de
produits irrécouvrables
(budget annexe du Port)

DATE DE CONVOCATION

22 JUILLET 1982

DATE D'AFFICHAGE

22 JUILLET 1982

Nombre de conseillers
en exercice... 27

Nombre de présents... 19

Nombre de votants... 22

Pour

Contre

UNANIMITE

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

4. AOÛT 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le trente juillet à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS - FABER - Melle FOCHE - MM. BOUTET -
BOUCHET - BUJARD - DUFOUR - PAPEAU - TETARD - NAULIN - MAURELLET
BOISARD - BOULAN - BROTREAU - BERLAND - DUFEIL - PELLETIER - TAP
Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. LIS
GUICHAOUA par M. PAPEAU
POUMAILLOUX par M. TETARD

Absents : MM. MONTRON - CABAL - COLLE - VIAUD - POUGET

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN a dressé un état
de produits communaux non recouverts (port) et donné la justifi-
cation de leur irrécouvrabilité. Il demande en conséquence
l'admission en non valeur de ces produits non recouverts dont le
montant s'élève à 1 223 F (MILLE DEUX CENT VINGT TROIS FRANCS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

. d'admettre en non valeur les produits figurant sur l'état
dressé par M. le Trésorier Principal de ROYAN (au titre du
budget annexe du PORT) se décomposant comme suit :

. Années antérieures 1 223,00 F

. d'imputer la dépense correspondante à l'article 8285 du Budget
annexe du PORT de l'exercice 1982.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS